Yverdon-les-Bains

Municipalité

26 juin 2025

CO25.06

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une dépense urgente pour la mise en œuvre du « Mantelerlass » prévu par le droit fédéral dans le domaine de l'énergie

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le « Mantelerlass » ou « Acte modificateur unique » est un ensemble de modifications de plusieurs lois fédérales existantes adoptées par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023 sous le nom de « loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ». Il consiste principalement en des modifications substantielles de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne), ainsi que de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Il a pour but principal le renforcement de la sécurité d'approvisionnement du pays, en produisant localement davantage d'électricité à partir d'énergies renouvelables, telles que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse. Cette modification du cadre légal a été combattue par référendum et soumise au peuple le 9 juin 2024. Elle a été acceptée par le peuple par près de 69% des votants.

Le Conseil fédéral a décidé, le 20 novembre 2024, que les premières mesures de ce nouveau cadre légal entreraient en vigueur au 1er janvier 2025 et la plupart des autres mesures au 1er janvier 2026 (cf. Recueil officiel du droit fédéral RO 2024 679). Cependant, de nombreuses dispositions d'exécution concrètes découlant des ordonnances ou directives fédérales n'ont été connues qu'au cours de ces dernières semaines, au printemps 2025.

Or, le « Mantelerlass » et, plus particulièrement, les modifications apportées à la loi sur l'énergie (LEne) et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) ont un impact direct et non négligeable en termes de coûts et de charge opérationnelle pour le Service des énergies (SEY). En effet, la mise en œuvre de ces nouvelles règles nécessite une adaptation extrêmement rapide des processus internes au Service qui, au vu de la complexité de la tâche, devra se faire accompagner par des spécialistes des domaines de l'énergie, du traitement de la donnée ainsi que du domaine juridique.

Dans la mesure où les montants nécessaires à la mise en œuvre du « Mantelerlass » n'ont pas pu être budgétés et qu'aucun crédit d'investissement ouvert ne porte sur cet objet, la Municipalité se voit contrainte de solliciter un crédit d'investissement d'un montant de CHF 1'000'000.- pour la mise en œuvre du « Mantelerlass ». Le préavis y relatif qui sera prochainement transmis au Conseil communal détaillera les mesures du projet ainsi que sa charge nette.

Conformément à l'article 106 al. 2 du règlement du Conseil communal, applicable par analogie, lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du conseil par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.

Compte tenu de l'urgence liée au fait que la Commune d'Yverdon-les-Bains est légalement tenue de respecter les délais impartis par la Confédération, la Municipalité doit engager sans tarder les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions. Elle a ainsi décidé, lors de sa séance du 11 juin 2025, de couvrir les premières dépenses qui en découlent, pour un montant d'environ de CHF 150'000.-, sans attendre la libération du crédit d'investissement qui sera prochainement sollicité.

La présente communication a pour but d'informer le Conseil communal de cette procédure exceptionnelle, qui a pour objectif de permettre au SEY d'adapter extrêmement rapidement ses processus internes pour la mise en œuvre du « Mantelerlass » et de se faire accompagner en cela par des spécialistes dans chaque domaine concerné.

◊◊◊◊◊◊

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire adjointe :

MUNICIPALITE D'YVERDON-LES-BAINS

P. Dessemontet L. Pellerin